



**Conseil
Economique**

Distr.
GENERALE

E/ECE/1347/Corr.1
14 février 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS et
FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

Cinquante-deuxième session
(Point 2 de l'ordre du jour provisoire)

PLAN D'ACTION

RECTIFICATIF

Chapitre III, Section C b), le dernier paragraphe à la page 21 du texte français devrait se lire comme suit :

"Le Secrétaire exécutif est prié d'établir une note **pour la cinquante-deuxième session** indiquant s'il est matériellement possible de déplacer la session annuelle d'avril à novembre et s'il y a lieu d'envisager de tenir la session une fois tous les deux ans."

Chapitre IV, Section a), le troisième alinéa devrait se lire comme suit :

"- Renforcer la coopération avec des institutions qui, jusqu'à présent, ont un caractère plus politique que technique. L'expérience montre que dans ses domaines de compétence, la CEE est tout à fait en mesure d'appuyer des activités spécifiques entreprises par des groupements sous-régionaux, notamment la Communauté d'Etats indépendants, la Coopération économique de la mer Noire, l'Initiative centre-européenne, le Conseil balte des Ministres, **l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est**, etc., tandis que, pour leur part, ces groupements contribuent à faire mieux connaître les réalisations de la CEE, en particulier les normes et les conventions qu'elle élabore;"

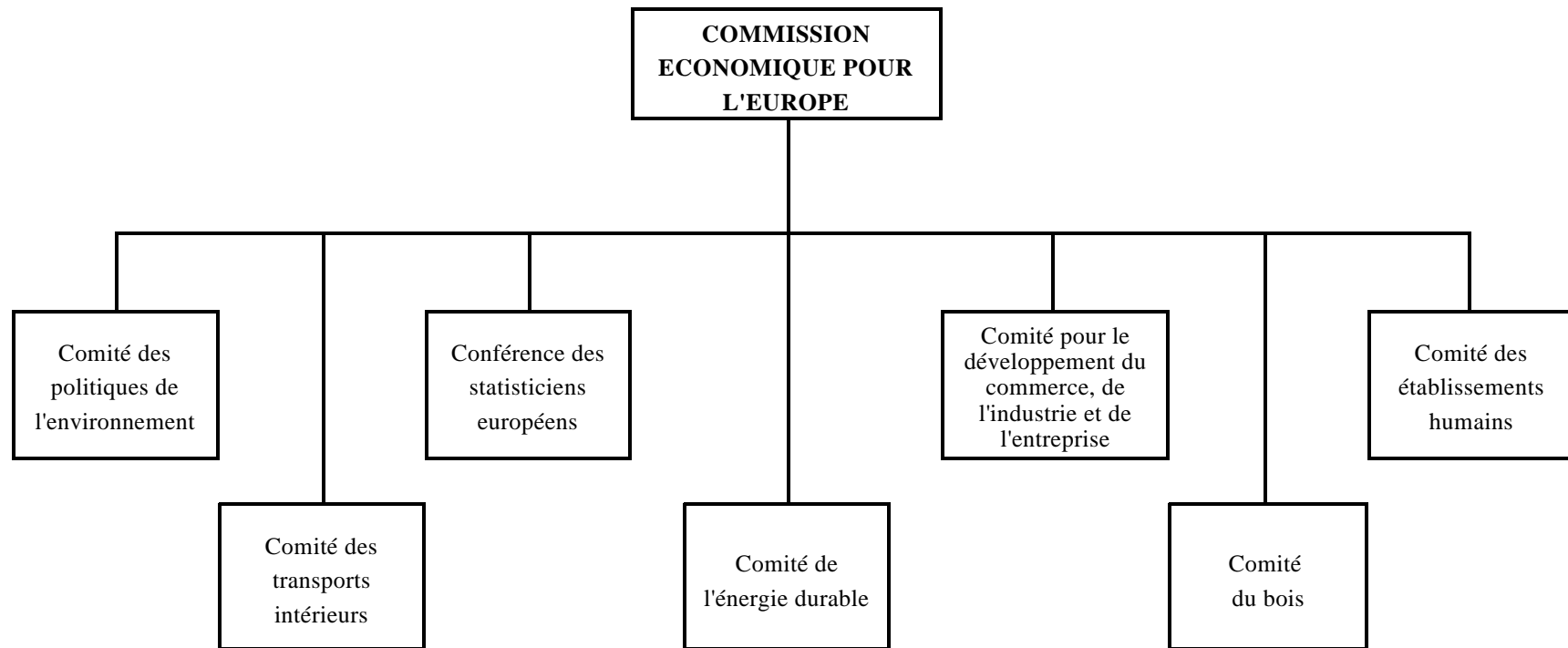
La Section F de l'annexe II, Facilitation du commerce, EDIFACT et normes agricoles, devrait se lire comme suit :

	Élément de programme	OSP	Ressources %
F.	DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE		(15)
	Facilitation du commerce, EDIFACT et normes agricoles		(7)
65	Eléments de données et échange de données informatisé	TRADE/CEFACT	3.1
66	Procédures du commerce international et documentation	TRADE/CEFACT	2.9
67	Normalisation des produits périssables et amélioration de la qualité	WP.1	1.0

L'annexe III devrait se lire comme suit :

ANNEXE III

NOUVELLE STRUCTURE DES ORGANES PRINCIPAUX SUBSIDIAIRES *



* Comme il est indiqué au Chapitre III A.1 du Plan d'action, les organes subsidiaires principaux sont invités à procéder à un examen de la situation des organes qui leur sont rattachés afin de rendre la structure intergouvernementale de la CEE plus homogène et transparente.